



DEPARTEMENT DE L'AUDE  
Commune de LABASTIDE D'ANJOU

ARRÊTÉ N° 71 / 2022

**ARRETE DE CIRCULATION**  
**A l'occasion des travaux de curage de fossés**

Nous Maire de la Commune de LABASTIDE D'ANJOU ;

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-1, 2212-1 et 2213 -1 ;

Vu le Code de la voirie routière article L 113-2 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'instaurer des dispositions particulières afin de permettre le bon déroulement des travaux et afin de garantir la sécurité des personnes,

CONSIDÉRANT les travaux de curage des fossés du 25 Juillet au 5 Août 2022 inclus, qui auront lieu sur les chemins communaux suivants :

- Chemin Saint Jammes
- Chemin La Barrel
- Chemin de Pargaminères
- Chemin de l'Avocat
- Chemin de Lavail
- Chemin d'En Pujolat – En Pujol
- Chemin de l'Engrazac

Vu la demande reçue en date du 22 Juillet 2022 de la Société Eric MARSON 11400 VILLENEUVE LA COMPTAL ;

**ARRÊTE :**

**Article 1°** : La société Eric MARSON interviendra sur la commune de Labastide d'Anjou à partir du 25 Juillet 2022.

**Article 2°** : Une signalisation spécifique sera mis en place par la société pour chacune de leurs interventions sur la commune de Labastide d'Anjou et sera maintenue durant toute la durée des travaux.

**Article 3°**: La Commune décline toute responsabilité en cas d'accident.

**Article 4°** : Madame le Maire et Monsieur le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Labastide d'Anjou,  
Le 22 Juillet 2022

Le Maire,  
Nathalie NACCACHE.



ARRÊTÉ RENDU EXECUTOIRE PAR AFFICHAGE DU 22 JUILLET 2022.